

## **LE PACTE DE RELANCE POUR LA VILLE**

### **1. – Le contenu du Pacte de relance**

Ensemble ambitieux dont la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 ne constituait que le volet législatif, le Pacte de relance pour la ville s'articulait autour de six objectifs principaux, qui tendaient à :

- Créer des activités et de l'emploi ;
- Assurer la paix publique ;
- Rétablir l'égalité des chances à l'école ;
- Rénover et diversifier les logements ;
- Renforcer les partenaires de la politique de la ville ;
- Améliorer le fonctionnement et la présence des services publics

### **2. – Le choix des sites**

Les Zones Franches Urbaines ont été conçues sur la base de critères objectifs, à savoir :

- Une population supérieure à 10.000 habitants ;
- Un taux de chômage supérieure de 25 % à la moyenne nationale ;
- Une proportion de jeunes supérieures à 36 % de la population ;
- Une proportion de personnes de plus de quinze ans non diplômées supérieure à la moyenne nationale (29 %) ;
- Un potentiel fiscal de moins de 3.800 francs par habitant.

### **3. - Les objectifs de la Z.F.U. consistaient à :**

- Favoriser le maintien des entreprises et commerces existants en les aidant à mettre en œuvre de véritables stratégies de développement.
- Offrir de nouveaux espaces, notamment par la création d'une ZAC, pour accueillir des acteurs économiques permettant l'intégration professionnelle des populations en difficulté.